

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 8 Octobre 2015 pour la séance du 15 Octobre 2015.

Étaient Présents : M. GUYON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. DURAN, M. PEGEOT, Mme GLEVER, M. BERDON, Mme VEHNARD, M. VERNE, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme REGNIER, Mme DE PRETTO, M. LEVEAU, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. GALLAND, M. BOUCHEKIOUA, M. NORGUET.

Absents excusés : Mme GAUDRON a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, M. MICHEL a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme GRILLET a donné pouvoir à M. DEGENNE, Mme LEBLOND a donné pouvoir à M. GUYON, M. BOUTARD a donné pouvoir à Mme GUERLAIS, Mme SAULAS-DALBY a donné pouvoir à M. NORGUET.

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

n° 15-92 : Responsabilité Civile : indemnisation de sinistre page 02

RESSOURCES HUMAINES

n° 15-93 : Mise à jour du tableau des effectifs page 02

DEVELOPPEMENT URBAIN

n° 15-94 : Rétrocession voirie et espaces verts La Richardière, la Fuye page 04

n° 15-95 : Servitude de passage sur la parcelle cadastrée C 89 page 06

n° 15-96 : Permis de démolir : maison en ruine page 07

n° 15-97 : Programme d'éclairage public - demande de subvention au SIEIL page 08

n° 15-98 : Dénomination : parking des Tanneurs page 09

n° 15-99 : ADAP : Mise aux normes des ERP et IOP - page 10

n° 15-100 : ADAP-SDA: Mise en accessibilité des points d'arrêts des services
de transport public page 12

ECONOMIE COMMERCE

n° 15-101 : Attribution de la DSP pour la Foire Exposition page 14

AFFAIRES SPORTIVES

15-102 : Aide aux projets page 16

AFFAIRES CULTURELLES

n° 15-103 : Les Revues Historiques : versement d'une indemnité
aux participants page 17

n° 15-104 : Reversement de la subvention DRAC à la CCVA :
« La Caravane des curiosités » page 18

n° 15-105 : Occupation de la Rotonde du Théâtre Beaumarchais –
Centre Charles Péguy-MJC page 19

INFORMATION SUR LES DECISIONS page 22

QUESTIONS DIVERSES

RESPONSABILITE CIVILE : INDEMNISATION DE SINISTRE

M. GUYON : Indemnisation de sinistre dans le cadre de notre Responsabilité Civile.
Eric Degenne

M. DEGENNE : Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur. Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Le dimanche 21 Juin 2015, pendant le nettoyage de la place du marché, un employé municipal a endommagé le feu arrière de la remorque de Madame Bernadette DEPONT, commerçante non sédentaire, demeurant à Chabris (36120).

Le montant des réparations s'élève à 80,46 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser Madame DEPONT à hauteur de 80,46 €.

Acceptez-vous cette proposition d'indemnisation ?

M. GUYON : Pas d'observations ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Le dimanche 21 Juin 2015, pendant le nettoyage de la place du marché, un employé municipal a endommagé le feu arrière de la remorque de Madame Bernadette DEPONT, commerçante non sédentaire, demeurant à Chabris (36120).

Le montant des réparations s'élève à 80,46 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser Madame DEPONT à hauteur de 80,46 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition d'indemnisation.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Contrat d'engagement éducatif pour l'accueil de loisirs sans hébergement

M. GUYON : Mise à jour du tableau des effectifs. François Cadé.

M. CADÉ : La municipalité organise dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des activités d'animation pour les enfants et jeunes.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer les fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire horaire minimum de croissance par jour, soit 21,14 € au 1^{er} janvier 2015.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, nourriture et hébergement sont intégralement pris en charge par la collectivité et ne peuvent être considérés comme un avantage en nature.

Considérant que le métier d'animateur implique des amplitudes horaires de travail de 7h30 à 18h30, avec 10 heures de travail par jour et de grandes responsabilités, pour lesquelles le salaire horaire minimum paraît insuffisant, il est proposé de recruter les saisonniers de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement, pour les petites vacances de la Toussaint et de Noël, au moyen du contrat d'engagement éducatif et de fixer le forfait journalier à 68,60 € brut.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 – chapitre 012.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 6 octobre 2015.

Acceptez-vous :

- De fixer le forfait journalier à 68,60 euros brut pour le recrutement de saisonniers en contrat d'engagement éducatif ?
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail ?
- D'autoriser le Maire à signer tout document correspondant ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUCHEKIOUA : L'accueil de loisirs étant maintenant une compétence de la communauté de communes, je m'étonne sur le fait que la mairie soit en charge de ces contrats

M. CADÉ : C'est exact mais à partir du 1^{er} janvier prochain et c'est pour cela que l'on parle expressément des congés de Toussaint et de Noël et qu'on ne va pas au-delà. C'est plus une régularisation administrative qu'autre chose parce que, en réalité, pour les intéressés, cela ne change rien par rapport à leur situation.

M. VERNE : La prise de compétence est au 1^{er} Janvier 2015 et le transfert de compétences au 1^{er} Janvier 2016.

Mme ALEXANDRE : Et on reversera à la CCVA les salaires, ce n'est pas la Ville d'Amboise

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L 432-5,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif,

La municipalité organise dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des activités d'animation pour les enfants et jeunes.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer les fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire horaire minimum de croissance par jour, soit 21,14 € au 1^{er} janvier 2015.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, nourriture et hébergement sont intégralement pris en charge par la collectivité et ne peuvent être considérés comme un avantage en nature.

Considérant que le métier d'animateur implique des amplitudes horaires de travail de 7h30 à 18h30, avec 10 heures de travail par jour et de grandes responsabilités, pour lesquelles le salaire horaire minimum, paraît insuffisant, il est proposé de recruter les saisonniers de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement, pour les petites vacances de la Toussaint et de Noël, au moyen du contrat d'engagement éducatif et de fixer le forfait journalier à 68.60 € brut.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 – chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Fixe le forfait journalier à 68,60 euros brut pour le recrutement de saisonniers en contrat d'engagement éducatif,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail,
- Autorise le Maire à signer tout document correspondant.

RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES VERTS : LA RICHARDIERE – LA FUYE

M. GUYON : Rétrocession de voiries et espaces verts à la Richardière et la Fuye.
Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : Dans le cadre de la procédure d'intégration des voies privées dans le domaine public communal, il vous est proposé d'accepter la rétrocession des voiries et espaces verts des lotissements de la Fuye, du groupement d'habitations « La Richardière » et du permis groupé « le Chemin du Vau de Bonnin », appartenant actuellement à la société LOTICONSEIL. Il s'agit d'une régularisation. Il y a 46 terrains pour une surface de 42 413 m²

La cession aurait lieu à l'euro symbolique. Les frais d'actes restent à la charge de la Commune.

Les procès-verbaux de réception des travaux de voirie et espaces verts ont été signés conjointement par le lotisseur LOTICONSEIL et la Commune d'Amboise.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et Démographie le 6 octobre 2015.

Acceptez-vous d'acquérir les parcelles ci-dessus énumérées à l'euro symbolique et autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de la procédure d'intégration des voies privées dans le domaine public communal, il est proposé au Conseil d'accepter la rétrocession des voiries et espaces verts des lotissements de la Fuye, du groupement d'habitations « La Richardière » et du permis groupé « le Chemin du Vau de Bonnin », appartenant actuellement à La société LOTICONSEIL, ainsi qu'il suit :

GROUPEMENT D'HABITATION DE LA RICHARDIÈRE

(Allée et rue du Maquis Césarino)

❖ A 3051	contenance	424 m ²
❖ A 3052	contenance	270 m ²
❖ A 3044	contenance	4 939 m ²
❖ A 3045	contenance	221 m ²

(Espaces verts et voirie)

❖ A 2026	contenance	16 m ²
❖ A 2251	contenance	68 m ²

(transformateur)

LES DEMEURES DE LA FUYE I

(Rue Louis Denis Le Camus)

❖ A 3040	contenance	4 611 m ²
(voie de desserte rue Louis Le Camus)		
❖ A 3046	contenance	1 625 m ²
❖ A 3049	contenance	41 m ²

(espaces verts)

LES DEMEURES DE LA FUYE II

(Rue Edouard Debat Ponsant)

❖ A 3041	contenance	2 939 m ²
----------	------------	----------------------

(voie de desserte)

LES DEMEURES DE LA FUYE III

(Rue Edouard Debat Ponsant)

❖ A 3050	contenance	240 m ²
(espaces verts)		
❖ A 3042	contenance	1 415 m ²
❖ A 3043	contenance	1 596 m ²

(voirie)

LES DEMEURES DE LA FUYE IV et V

(Rue du Coteau de la Loire et Allée de la Sablière et partie rue du Four à Chaux)

❖ A 2517	contenance	16 m ²
(transformateur)		
❖ A 3036	contenance	432 m ²
❖ A 3034	contenance	388 m ²
(espaces verts)		
❖ A 3062	contenance	5 705 m ²
(voirie)		
❖ A 2597	contenance	3 877 m ²
❖ A 2625	contenance	53 m ²
❖ A 2627	contenance	104 m ²
❖ A 2629	contenance	67 m ²
❖ A 2631	contenance	61 m ²
❖ A 2658	contenance	18 m ²
❖ A 2633	contenance	103 m ²
❖ A 2660	contenance	31 m ²
❖ A 2635	contenance	117 m ²
❖ A 2662	contenance	48 m ²

❖ A 2664	contenance	48 m ²
❖ A 2666	contenance	16 m ²
❖ A 2622	contenance	4 324m ²
❖ A 2668	contenance	15 m ²
❖ A 2670	contenance	101 m ²
❖ A 2672	contenance	259 m ²
❖ A 545	contenance	1 333 m ²
❖ A 1437	contenance	447 m ²
❖ A 541	contenance	393 m ²

(espaces verts, voirie et bassin de rétention)

❖ A 2621 contenance contenance 396 m²
(Ruelle Sautard)

LES DEMEURES DE LA FUYE VI : Les Coteaux de la Loire

(Impasse des Carrières, rue du Four à Chaux)

❖ A 3047	contenance	1 207 m ²
----------	------------	----------------------

(voirie)

❖ A 2723	contenance	263 m ²
❖ A 3048	contenance	285 m ²

(espaces verts)

LOTISSEMENT LA FUYE 7

(Partie ruelle Sautard, rue du Four à Chaux)

❖ A 3038	contenance	408 m ²
❖ A 3033	contenance	2 466 m ²

LE CHEMIN DU VAU DE BONNIN

(Allée Pierre Neveu)

❖ A 2303	contenance	691 m ²
----------	------------	--------------------

(Voirie allée Pierre Neveu)

❖ A 3039	contenance	323 m ²
----------	------------	--------------------

(élargissement ruelle Sautard))

❖ A 2307	contenance	13 m ²
----------	------------	-------------------

(transformateur))

Soit un total de 42 413 m²

La cession aurait lieu à l'euro symbolique.

Les frais d'actes restent à la charge de la Commune.

Les procès-verbaux de réception des travaux de voirie et espaces verts ont été signés conjointement par le lotisseur LOTICONSEIL et la Commune d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'acquérir les parcelles ci-dessus énumérées à l'euro symbolique et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE CADASTREE C 89

M. GUYON : Servitude de passage sur la parcelle C 89. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : M. et Mme Pascal LETOURMY ainsi que M. et Mme Roland NIVET sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée C 5022 située lieudit Chanteloup.

Afin d'accéder à ce terrain puis à leur propriété respective, ces derniers sont contraints de passer sur la parcelle cadastrée C 89 de 732 m² appartenant au domaine privé communal.

Ils ont donc sollicité la Commune afin de régulariser la situation par la création d'une servitude de passage.

Celle-ci leur serait consentie sur une largeur de 3 mètres, conformément aux plans joints en annexe, sur une superficie d'environ 70 m².
Il est précisé que les frais d'acte notarié seraient à la charge des bénéficiaires de la servitude.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 6 octobre 2015.

- * Acceptez-vous d'accorder un droit de passage sur la parcelle cadastrée C 89 au profit de la parcelle cadastrée C 5022 appartenant à MM. LETOURMY et NIVET conformément au plan joint ?
- * Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire ?

M. GUYON : De toute façon, ils passaient. C'est une régularisation. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

M. et Mme Pascal LETOURMY ainsi que M. et Mme Roland NIVET sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée C 5022 située lieudit Chanteloup.

Afin d'accéder à ce terrain puis à leur propriété respective, ces derniers sont contraints de passer sur la parcelle cadastrée C 89 de 732 m² appartenant au domaine privé communal.

Ils ont donc sollicité la Commune afin de régulariser la situation par la création d'une servitude de passage.

Celle-ci leur serait consentie sur une largeur de 3 mètres, conformément aux plans joints en annexe, sur une superficie d'environ 70 m².

Il est précisé que les frais d'acte notarié seraient à la charge des bénéficiaires de la servitude.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'accorder un droit de passage sur la parcelle cadastrée C 89 au profit de la parcelle cadastrée C 5022 appartenant à MM. LETOURMY et NIVET conformément au plan joint,
- * Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

PERMIS DE DEMOLIR : MAISON SITUEE SUR LA PARCELLE BB 44

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion pour un permis de démolir d'une maison en ruine.

M. GAUDION : Il s'agit d'une maison en ruine au n° 40 rue Léonard Perrault, sur la parcelle cadastrée BB 44 en face du Belvédère, connue sous le nom de « maison des chèvres ».

Ce bâtiment délabré est un « point noir » paysager dans un secteur visible et touristique. Il est par conséquent envisagé de le démolir. Pour ce faire, le maire doit déposer un permis de démolir.

Après démolition un talus sera reformé afin de retrouver la pente naturelle du terrain existant. Il sera traité en prairie.

Cette démolition s'inscrit dans un projet global de mise en valeur du plateau des Châteliers et de la rue Léonard Perrault, laquelle constitue un lien stratégique entre deux des sites touristiques majeurs d'Amboise.

Autorisez-vous le Maire à déposer un permis de démolir pour la maison située 40 rue Léonard Perrault ? Et nous avons l'accord de l'ABF

M. GUYON : C'est vrai que ce n'est pas trop esthétique. Je mets au vote

M. NORGUET : Juste une question. Sur la démolition, est-ce qu'il est prévu de récupérer les pierres... ?

M. GASIOROWSKI : Oui

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise est propriétaire d'une maison en ruine se trouvant au n° 40 rue Léonard Perrault, sur la parcelle cadastrée BB 44 d'une superficie de 256 m².

Ce bâtiment délabré est un « point noir » paysager dans un secteur visible et touristique. Il est par conséquent envisagé de le démolir. Pour ce faire, le Maire doit déposer un permis de démolir.

Après démolition un talus sera reformé afin de retrouver la pente naturelle du terrain existant. Il sera traité en prairie.

Cette démolition s'inscrit dans un projet global de mise en valeur du plateau des Châteliers et de la Rue Léonard Perrault, laquelle constitue un lien stratégique entre deux des sites touristiques majeurs d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération ,

- * Autorise le Maire à déposer un permis de démolir pour la maison située 40 rue Léonard Perrault.

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL

M. GUYON : Programme d'éclairage public. Michel Gasiorowski

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre du programme d'éclairage public 2015, il est prévu les opérations suivantes :

<i>Remplacement de ballons « fluo »</i>			
<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Rue Joyeuse	Remplacement des ballons fluo	1 448,42 €	1 738,10 €
Rue des Ormeaux	Remplacement des ballons fluo	7 229,40 €	8 675,28 €
<i>SOUS TOTAL</i>		<i>8 677,82</i>	<i>10 413,38</i>
<i>Modernisation du réseau</i>			
<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Rue Joachim du Bellay et Avenue de la Verrerie	Rénovation urbaine	17 572,56 €	21 087,07 €
Armoire DD avenue de Tours	Mise en conformité	4 420,95 €	5 305,14 €
Armoire ED avenue de Tours	Mise en conformité	3 599,09 €	4 318,91 €
Parking des Tanneurs	Rénovation éclairage	1 039,83 €	1 247,80 €
<i>SOUS TOTAL</i>		<i>26 632,43</i>	<i>31 958,92</i>
TOTAL		35 310,25	42 372,30

Le montant total TTC des travaux s'élève à 42 372,30 €.

Le financement de ces opérations est prévu sur les imputations 21538/814/130 et 2151/8220.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 7 octobre 2015

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre du programme d'éclairage public 2015, il est prévu les opérations suivantes :

<i>Remplacement de ballons « fluo »</i>			
<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Rue Joyeuse	Remplacement des ballons fluo	1 448,42 €	1 738,10 €
Rue des Ormeaux	Remplacement des ballons fluo	7 229,40 €	8 675,28 €
SOUS TOTAL		8 677,82	10 413,38
<i>Modernisation du réseau</i>			
<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Rue Joachim du Bellay et avenue de la Verrerie	Rénovation urbaine	17 572,56 €	21 087,07 €
Armoire DD avenue de Tours	Mise en conformité	4 420,95 €	5 305,14 €
Armoire ED avenue de Tours	Mise en conformité	3 599,09 €	4 318,91 €
Parking des Tanneurs	Rénovation éclairage	1 039,83 €	1 247,80 €
SOUS TOTAL		26 632,43	31 958,92
TOTAL		35 310,25	42 372,30

Le montant total TTC des travaux s'élève à 42 372,30 €.

Le financement de ces opérations est prévu sur les imputations 21538/814/130 et 2151/8220.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles.

DENOMINATION VOIRIES

M. GUYON : Christine Vehnard, dénomination du parking des Tanneurs.

Mme VEHNARD : Dans sa séance du 3 juin 2015, la commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité a émis un avis favorable à la dénomination de **Parking des Tanneurs** du parking longeant l'Amasse, entre la rue Racine et le Mail Saint Thomas, en référence aux tannereries royales anciennement présentes sur ce site.

Ce parking avait été renommé « parking du château » il y a de nombreuses années mais cette dénomination est porteuse de confusion avec la place Michel Debré.

Acceptez-vous la dénomination de ce parking ?

M. GUYON : C'est vrai que ce parking s'appelait autrefois parking des tanneurs jusqu'à ce qu'il soit dénommé parking du château si bien que les gens voyant le panneau parking du château, places gratuites, se garaient le nez au château et ne

mettaient pas d'argent dans l'horodateur et ça prêtait à confusion. On lui redonne son nom d'origine

M. GALLAND : Juste une remarque concernant cette codification qui me va très bien. Il y a une rue qui interpelle à chaque fois et qui interpelle les touristes quand ils cherchent la rue joyeuse et qu'ils sont en haut de la rue nationale ou la rue d'Orange ou la rue Jean Jacques Rousseau, ils ne comprennent pas que dans la même rue, il y ait trois noms de rues. Et dans le même registre de ce que vous venez de dire, ces trois noms de rues, c'est une même rue et c'est une confusion totale.

M. GUYON : Je retiens votre remarque. Cela pourra faire l'objet de discussions en commission voirie. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans sa séance du 3 juin 2015, la commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité a émis un avis favorable à la dénomination de :

Parking des Tanneurs

du parking longeant l'Amasse, entre la rue Racine et le Mail Saint Thomas, en référence aux tanneries royales anciennement présentes sur ce site.

Ce parking avait été renommé « parking du château » il y a de nombreuses années mais cette dénomination est porteuse de confusion avec la place Michel Debré.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte la dénomination de ce parking.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) : MISE AUX NORMES DES ERP ET IOP

M. GUYON : Daniel Duran, la mise aux normes des ERP et IOP

M. DURAN : L'Ad'AP est un dispositif qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP) existants.

Ce dispositif constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre l'établissement en conformité en termes d'accessibilité.

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil municipal a accepté de mettre en œuvre l'agenda d'accessibilité programmée et a sollicité une prolongation de la durée d'exécution de cet agenda sur trois périodes de trois ans, compte tenu des particularités du patrimoine de la Ville.

Suite au diagnostic et au relevé des non conformités, la mise aux normes des 64 Etablissements Recevant du Public (ERP) et 8 Installations Ouvertes au Public (IOP) est estimée à 1 250 000 € TTC. Afin de mener à bien ces travaux, il est prévu de les répartir sur 9 exercices selon le programme établi dans le document annexé.

Après acceptation de ce programme de principe, le projet d'Ad'AP devra être validé par le Préfet d'Indre et Loire. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 5 octobre 2015

- * Acceptez-vous la mise en œuvre de cet Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que défini dans la présente délibération et le document qui y est annexé ?
- * Autorisez-vous le Maire à signer l'ensemble des pièces en lien avec cet Ad'AP ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ?

Mme GUERLAIS : Qui est le bureau de contrôle ?

M. DURAN : C'est l'APAVE. Vous avez les dérogations. La piscine fait partie des dérogations que nous avons demandées, de même que la MJC. Les travaux vont démarrer à la fin de l'année. Nous avons demandé une dérogation par rapport..

Mme GUERLAIS : C'est incontournable

M. DURAN : Et il n'y a pas que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite..

Mme GUERLAIS : Il y a les yeux, il y a les mal entendant..

M. DURAN : Il y a de mains courantes à faire..

Mme MOUSSET : C'est coûteux aussi pour les entreprises, qui elles, n'ont pas d'argent pour le faire

M. GUYON : Il faut trouver des aménagements à la loi

M. VERNE : Pour ceux qui travaillent sur le sujet... vous savez très bien qu'il y a des dérogations par obligation majeure. Il faut aussi travailler sur ces dérogations, il y a des travaux qui ne sont pas possibles sinon on ferme les commerces

M. GUYON : On a fait faire une étude rue nationale, puisque une association nous avait demandé de modifier le profil de la rue nationale pour que les commerces soient accessibles en nous disant « vous allez rendre accessible 80 % des commerces ». Faux, archi-faux. L'étude faite, crayon et mètre, numéro par numéro dans la rue nationale, c'est à peine la moitié des commerces qu'on peut rendre accessible.. Vous connaissez la rue nationale, essayez de voir comment on peut, en modifiant le profil de la rue, faire des vagues d'un côté, des vagues de l'autre avec un enrobé spécial, avec un profil en hélice d'avion, c'est impossible. Donc, il y aura forcément des dérogations. Prenons l'exemple du salon de coiffure et des magasins à côté du salon de coiffure de la présidente de l'Union des commerçants ? c'est impossible de rendre le salon accessible.... Avec deux volées de marches ! C'est impossible. Et il y en a plein comme ça ! Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution

pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

L'Ad'AP est un dispositif qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) existants.

Ce dispositif constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre l'établissement en conformité en termes d'accessibilité.

Par délibération de 23 juin 2015, le Conseil municipal a accepté de mettre en œuvre l'agenda d'accessibilité programmée et a sollicité une prolongation de la durée d'exécution de cet agenda sur trois périodes de trois ans, compte tenu des particularités du patrimoine de la Ville.

Suite au diagnostic et au relevé des non conformités, la mise aux normes des 64 Établissements Recevant du Public (ERP) et 8 Installations Ouvertes au Public (IOP) est estimée à 1 250 000 € TTC. Afin de mener à bien ces travaux, il est prévu de les répartir sur 9 exercices selon le programme établi dans le document annexé.

Après acceptation de ce programme de principe, le projet d'Ad'AP devra être validé par le Préfet d'Indre et Loire. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 5 octobre 2015

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte la mise en œuvre de cet Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que défini dans la présente délibération et le document qui y est annexé,
- * Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces en lien avec cet Ad'AP.

MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS DEFINIS COMME PRIORITAIRES DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE (SDA-ADAP)

M. GUYON : Philippe Levret la mise en accessibilité des points d'arrêts dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité

M. LEVRET : La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé deux grands principes qui sont la prise en compte de l'ensemble des personnes à mobilité réduite (PMR) et la continuité de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie et espace public, transport).

Le transport constitue l'un des maillons essentiels de la chaîne de déplacement et a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cette loi avec l'obligation de planifier, au travers des schémas directeurs d'accessibilité (SDA), et d'assurer la mise en accessibilité de la totalité des services de transport dans un délai de dix ans.

Malheureusement, les objectifs n'ont pas pu être atteints avant le 13 février 2015. Ces obligations seront donc repoussées de 3 ans pour les services de transport urbain, la mise en accessibilité de leurs réseaux en élaborant un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP ou Sd'AP).

L'agenda comporte une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité et prévoit les modalités et la programmation ainsi que le financement correspondant à la mise en œuvre.

Ainsi, l'obligation d'accessibilité du service de transport ne concerne plus l'intégralité des points d'arrêts, mais seulement ceux identifiés de manière prioritaire.

La Ville d'Amboise élabore actuellement ce document, joint en annexe. Les arrêts prioritaires sur le territoire communal y sont identifiés.

Concernant les arrêts situés sur la voirie communale, la Ville doit s'engager :

- * à maintenir l'accessibilité des arrêts déjà accessibles
- * à rendre accessibles les arrêts qui ne le sont pas avant l'échéance de 2018.

- * Acceptez-vous :
 - la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée ?
 - de vous engager sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt actuellement accessibles et sur la mise en accessibilité de points d'arrêt non accessibles définis comme prioritaires selon le calendrier annexé ?
- * Autorisez-vous le Maire à signer tout document relatif au SDA-ADAP ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixant comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement à l'échéance de 2015 et rendant obligatoire l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité (SDA).

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui permet aux autorités organisatrices de transport n'ayant pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire.

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, qui définit notamment le contenu du SDA-ADAP, les conditions de son approbation et précise les modalités de prorogation des délais.

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé deux grands principes qui sont la prise en compte de l'ensemble des personnes à mobilité réduite (PMR) et la continuité de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie et espace public, transport).

Le transport constitue l'un des maillons essentiels de la chaîne de déplacement et a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cette loi avec l'obligation de planifier, au travers des schémas directeurs d'accessibilité (SDA), et d'assurer la mise en accessibilité de la totalité des services de transport dans un délai de dix ans.

Malgré les efforts déployés, les objectifs fixés par la loi n'ont pas pu être atteints avant le 13 février 2015. Aussi, la loi du 11 février 2005 a été modifiée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 qui donne la possibilité aux Autorités Organisatrices de Transport de poursuivre sur 3 ans pour les services de transport urbain, la mise en accessibilité de leurs réseaux en élaborant un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP ou Sd'AP).

L'agenda comporte une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité et prévoit les modalités et la programmation ainsi que le financement correspondant. Il précise les points d'arrêt identifiés comme prioritaires, les dérogations sollicitées en cas d'impossibilité technique avérée et les mesures de substitution prévues dans ces derniers cas.

Ainsi, l'obligation d'accessibilité du service de transport ne concerne plus l'intégralité des points d'arrêts, mais seulement ceux identifiés de manière prioritaire.

Un point d'arrêt sera prioritaire dès lors qu'il répond au moins à une des conditions suivantes :

- * Il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport urbain
- * Il est desservi par au moins deux lignes de transport public
- * Il constitue un pôle d'échanges
- * Il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

La Ville d'Amboise élabore actuellement ce document, joint en annexe. Les arrêts prioritaires sur le territoire communal y sont identifiés.

Concernant les arrêts situés sur la voirie communale, la Ville doit s'engager :

- * à maintenir l'accessibilité des arrêts déjà accessibles
- * à rendre accessibles les arrêts qui ne le sont pas avant l'échéance de 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte :
 - la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée,
 - de s'engager sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt actuellement accessibles et sur la mise en accessibilité de points d'arrêt non accessibles définis comme prioritaires selon le calendrier annexé,
- * Autorise le Maire à signer tout document relatif au SDA-ADAP.

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOIRE EXPOSITION

M. GUYON : L'attribution de la délégation de service public pour la foire expo.

Mme SANTACANA : La Foire exposition créée en 1990 à Amboise est un événement annuel important, par sa fréquentation et par son rôle de « vitrine » de l'économie locale.

La convention de délégation de service public conclue avec la société Puzzle Centre pour en gérer l'organisation de 2013 à 2015 est arrivée à terme.

Afin de maintenir cet événement, la Commune a souhaité relancer une délégation de service public pour l'organisation de la Foire Exposition annuelle.

Par délibération du 23 Juin 2015, le Conseil municipal a validé le principe de délégation de service public et autorisé le Maire à lancer une nouvelle consultation.

A l'issue de celle-ci, deux offres ont été reçues dans les délais.

Après analyse, c'est l'offre de la société Puzzle Centre de Châteauroux qui a été retenue. Cette société, qui possède déjà une solide expérience dans l'événementiel et une agence de communication intégrée, a présenté une offre complète et détaillée.

L'évènement se tiendra sur 3 jours et comprendra des animations variées.
Les recettes prévisionnelles encaissées auprès des exposants s'élèvent à 55 000 € HT. Le détail des tarifs pour les exposants et commerçants est joint à la présente délibération.
Le contrat serait passé pour une durée de 3 ans, résiliable chaque année.
La Commune participerait pour sa part sous la forme d'une subvention d'équilibre plafonnée à 15 000€ /an.

Acceptez-vous de confier la délégation de service public relative à l'organisation de la Foire Exposition pour les années 2016, 2017 et 2018 à la société Puzzle Centre sise 66 avenue Marcel Lemoine 36000 Châteauroux et autorisez-vous le Maire à signer la convention à intervenir avec cette société ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Foire exposition créée en 1990 à Amboise est un événement annuel important, par sa fréquentation et par son rôle de « vitrine » de l'économie locale.

La convention de délégation de service public conclue avec la société Puzzle Centre pour en gérer l'organisation de 2013 à 2015 est arrivée à terme.
Afin de maintenir cet évènement, la Commune a souhaité relancer une délégation de service public pour l'organisation de la Foire Exposition annuelle.

Par délibération du 23 Juin 2015, le Conseil municipal a validé le principe de délégation de service public et autorisé le Maire à lancer une nouvelle consultation.

A l'issue de celle-ci, deux offres ont été reçues dans les délais.

Après analyse, c'est l'offre de la société Puzzle Centre de Châteauroux qui a été retenue.

Cette société, qui possède déjà une solide expérience dans l'évènementiel et une agence de communication intégrée, a présenté une offre complète et détaillée.

L'évènement se tiendra sur 3 jours et comprendra des animations variées.
Les recettes prévisionnelles encaissées auprès des exposants s'élèvent à 55 000 € HT.
Le détail des tarifs pour les exposants et commerçants est joint à la présente délibération.

Le contrat serait passé pour une durée de 3 ans, résiliable chaque année.
La Commune participerait pour sa part sous la forme d'une subvention d'équilibre plafonnée à 15 000€ /an.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte de confier la délégation de service public relative à l'organisation de la Foire Exposition pour les années 2016, 2017 et 2018 à la société Puzzle Centre sise 66 avenue Marcel Lemoine 36000 Châteauroux et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cette société.

ANNEXE TARIFAIRE

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOIRE EXPOSITION

PRESTATIONS OBLIGATOIRES

FRAIS D'INSCRIPTION

o Frais de dossier

60 € H.T.

TARIF STANDS CHAPITEAU

- o N° 1 à 6, 8 à 37 et 39 à 42 - 7,5m² (3mx2,5m)... 650 € H.T.
- o N° 7, 38 et 43 - 10m² (4mx2,5m)... 850 € H.T.

TARIF STANDS EXTERIEURS

- o N° 44 à 56 nus 15m² (5mx3m)... 250 € H.T.
- o N° 59 nu 10m² (5mx2m)... 200 € H.T.
- o N° 60 nu 70m² (14mx5m) 700 € H.T.
- o N° 61 nu 6m² (3mx2m)... 90 € H.T.
- o N° 62 à 73 nus 9m² (3mx3m)... 250 € H.T.
- o N° 74 à 91 sous garden 9m² (3mx3m) sans plancher 336 € H.T.
- sous garden 9m² (3mx3m) avec plancher 418 € H.T.
- sous garden 25m² (5mx5m) sans plancher ... 550 € H.T.
- sous garden 25m² (5mx5m) avec plancher... 703 € H.T.

FORFAIT STA NDS GASTRONOMIE

- o N° G1 à G4 nus 10m² (5mx2m)... 150 € H.T.
- o N° G5 à G11 nus 9m² (3mx3m) 130 € H.T.
- o Forfait électricité gastronomie (16A - 220V) ... 50 € H.T.

FORFAIT STA NDS VEHICULE

- o N° V1 330m² (22mx15m)... 770 € H.T.
- o N° V2 60m² (12mx5m)... 330 € H.T.
- o N° V3 à V6 300m² (15mx20m)... 570 € H.T.
- o N° V7 10m² (5mx2m)... 40 € H.T.
- o N° V8 à V15 24m² (6mx4m)... 70 € H.T.
- o N° V16 à V18 28m² (7mx4m)... 90 € H.T.
- o Option garden espace auto (3mx3m)... 260 € H.T.

FORFAIT STA ND RESTAURAT ION 185M²

- o Garden réception avec plancher 50 m²..... 1 900 € H.T.
- Garden cuisine sans plancher 9 m²+ terrasse extérieure
- Electricité et arrivée d'eau collective 1 point

OPTIONS

Angle

- o l'unité 125 € H.T.

Electricité

- o Electricité sous chapiteau (16 A)... 125 € H.T.
- o Electricité extérieure (16 A)..... 170 € H.T.

Moquette stand

- o Le m² posé avec film de protection ... 11 € H.T.

Colori obligatoire : Rouge Bleu Vert Gris

Rampe de 2 spots

- o l'unité 36 € H.T.

Enseigne triangle akilux (A) Éléments à compléter en page 6

- o l'unité 36 € H.T.

Enseigne de façade (B) Éléments à compléter en page 6

- o l'unité..... 96 € H.T.

INSERTION PUBLICITAIRE MAGAZINE OFFICIEL DE LA FOIRE D'AMBOISE : AMBOISE'MAG

- o Encart publicitaire 1/8 de page 120 € H.T.
- o Encart publicitaire 1/4 de page 200 € H.T.
- o Encart publicitaire 1/2 de page 350 € H.T.
- o Encart publicitaire 1 page 500 € H.T.

AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Brice Ravier, aides aux projets pour les sports.

M. RAVIER : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Athlétisme 800,00 €
Aide à l'organisation des Foulées Amboisiennes

Cette délibération a été présentée à la Commission des sports, de loisirs et de santé, le 1^{er} septembre 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Athlétisme 800,00 €
Aide à l'organisation des Foulées Amboisiennes

Le Conseil Municipal, après délibération,
* Accepte cette proposition.

LES REVUES HISTORIQUES : AIDE AUX PROJETS

M. GUYON : Bernard Pegeot, les revues historiques, aides aux projets

M. PEGEOT : Pour la troisième fois, la Ville d'Amboise a organisé la manifestation « Les Revues Historiques » dans le but de faire revivre d'autres époques et de mettre en avant d'anciens modes de vie à travers des reconstitutions civiles et militaires.

19 associations œuvrant dans le domaine de la reconstitution ont ainsi animé avec succès l'édition 2015 qui s'est tenue les 26 et 27 septembre dans l'Ile d'Or.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder à ces associations une aide d'un montant total de 2 860 € afin de participer aux frais qu'elles ont dû avancer, Cette dépense est inscrite au budget à l'article 6574 – imputation 0252.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Pour la troisième fois, la Ville d'Amboise a organisé la manifestation « Les Revues Historiques » dans le but de faire revivre d'autres époques et de mettre en avant d'anciens modes de vie à travers des reconstitutions civiles et militaires.

19 associations œuvrant dans le domaine de la reconstitution ont ainsi animé avec succès l'édition 2015 qui s'est tenue les 26 et 27 septembre dans l'Ile d'Or.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder à ces associations une aide d'un montant total de 2 860 € afin de participer aux frais qu'elles ont dû avancer, ainsi répartie :

<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>MONTANT</i>
Wings For Ever	80,00 €

La grande Armée	200,00 €
B.M.C.	100,00 €
Touraine Mémoire 44	200,00 €
Hogbull Squad	200,00 €
Crevecoeur	200,00 €
Maryland Ranch	40,00 €
Victory and Liberty 44	180,00 €
Vikingar Vegrinn	40,00 €
La Cie du Loup Argenté	200,00 €
Antioche 1180 - 1200	160,00 €
Cie des Hauts de Coeur	200,00 €
Historic Overlord Club	160,00 €
CVMO	200,00 €
Association Koufra	200,00 €
France et Nouvelle France	160,00 €
Les Soldats de l'Empire	100,00 €
23 ^{ème} Dragon	60,00 €
Liberty G'S	180,00 €
TOTAL	2 860 €

Cette dépense est inscrite au budget à l'article 6574 – imputation 0252

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

REVERSEMENT SUBVENTION DRAC A LA CCVA - PROJET « LA CARAVANE DE CURIOSITES »

M. GUYON : Valérie Collet pour le reversement de la subvention DRAC à la CCVA

Mme COLLET : La Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise se sont associées en 2015 dans le cadre d'une convention de partenariat signée fin 2014, pour définir les modalités de mise en œuvre d'une programmation culturelle d'actions et de spectacles dans les autres communes du territoire.

La Ville d'Amboise et la CCVA ont ainsi organisé l'accueil en résidence de la compagnie Lodela avec le projet « La Caravane de curiosités » dans la commune de Saint-Ouen les vignes et le quartier Malétrenne d'Amboise, en avril et mai 2015.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de soutien à la Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire (DRAC).

Compte tenu de l'intérêt de cet évènement pour la population, notamment en milieu rural, une subvention de 1 800 € a été versée à la Ville d'Amboise, sur une dépense prévisionnelle éligible de 4 634 €.

Considérant l'implication et l'effort financier consentis par la Communauté de communes, à hauteur de 1 000 €, pour la réalisation de ce projet à St-Ouen les vignes, il est proposé de reverser 500 € à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Cette délibération a été présentée à la commission de la Culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture le 23 septembre 2015.

Cette dépense sera imputée à l'article 301 6574.

Autorisez-vous le versement de cette somme ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise se sont associées en 2015 dans le cadre d'une convention de partenariat signée fin 2014, pour définir les modalités de mise en œuvre d'une programmation culturelle d'actions et de spectacles dans les autres communes du territoire.

La Ville d'Amboise et la CCVA ont ainsi organisé l'accueil en résidence de la compagnie Lodela avec le projet « La Caravane de curiosités » dans la commune de Saint-Ouen les vignes et le quartier Malétrenne d'Amboise, en avril et mai 2015.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de soutien à la Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire (DRAC).

Compte tenu de l'intérêt de cet évènement pour la population, notamment en milieu rural, une subvention de 1 800 € a été versée à la Ville d'Amboise, sur une dépense prévisionnelle éligible de 4 634 €.

Considérant l'implication et l'effort financier consentis par la Communauté de communes, à hauteur de 1 000 €, pour la réalisation de ce projet à St-Ouen les vignes, il est proposé de reverser 500 € à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Cette dépense sera imputée à l'article 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le versement de cette somme.

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN ESPACE DE LA ROTONDE DU THEATRE
BEAUMARCHAIS : ASSOCIATION CENTRE CHARLES PEGUY/MJC D'AMBOISE**

M. GUYON : Evelyne Latapy, l'occupation de la rotonde du théâtre Beaumarchais par la MJC.

Mme LATAPY : L'association Charles Péguy a sollicité la Commune afin de disposer d'un espace au sein du théâtre Beaumarchais, les soirs de représentation, dans le but de promouvoir les activités et actions jeunesse et notamment son activité de théâtre amateur.

Cette occupation répondrait également aux objectifs suivants :

- Proposer au public un supplément d'animation et de convivialité au moment de l'accueil, avant le début des spectacles, lors d'entractes ainsi qu'à l'issue des représentations.
- Favoriser l'accès des jeunes à la programmation culturelle et à l'équipement culturel du Théâtre Beaumarchais de la Ville d'Amboise.

Considérant l'intérêt général des missions du centre Charles Péguy, notamment par la promotion des activités culturelles et artistiques auprès des jeunes, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande.

La convention ci-jointe reprend les modalités de la mise à disposition.

L'autorisation serait donnée du 16 octobre 2015 au 27 mai 2016, pendant la saison culturelle.

Considérant l'intérêt général de la mission du centre Charles Péguy-MJC, la mise à disposition serait réalisée à titre gracieux.

Cette délibération a été présentée à la commission de la culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, réunie le 23 septembre 2015.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'occupation d'un espace du théâtre Beaumarchais avec l'association Centre Charles Péguy pour la saison culturelle 2015-2016 ?

M. GUYON : Proposer un supplément d'animations et de convivialité

Mme COLLET : Ce sont des jeunes qui font partie de l'activité Théâtre qui seront présents et il y aura toujours un adulte au minimum qui les accompagnera.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'association Charles Péguy a sollicité la Commune afin de disposer d'un espace au sein du théâtre Beaumarchais, les soirs de représentation, dans le but de promouvoir les activités et actions jeunesse et notamment son activité de théâtre amateur.

Cette occupation répondrait également aux objectifs suivants :

- Proposer au public un supplément d'animation et de convivialité au moment de l'accueil, avant le début des spectacles, lors d'entractes ainsi qu'à l'issue des représentations.
- Favoriser l'accès des jeunes à la programmation culturelle et à l'équipement culturel du Théâtre Beaumarchais de la Ville d'Amboise.

Considérant l'intérêt général des missions du centre Charles Péguy, notamment par la promotion des activités culturelles et artistiques auprès des jeunes, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

La convention ci-jointe reprend les modalités de la mise à disposition.

L'autorisation serait donnée du 16 octobre 2015 au 27 mai 2016, pendant la saison culturelle.

Considérant l'intérêt général de la mission du centre Charles Péguy-MJC, la mise à disposition serait réalisée à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation d'un espace du théâtre Beaumarchais avec l'association Centre Charles Péguy pour la saison culturelle 2015-2016.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN ESPACE DU THEATRE BEAUMARCHAIS ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION CENTRE CHARLES PEGUY/MJC D'AMBOISE

Entre

La Ville d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 Octobre 2015

Et

L'association Centre Charles Péguy - MJC d'Amboise dont le siège social est situé 1 rue Commire à Amboise, représentée par son président, Alain Côme

L'association Charles Péguy a sollicité la Commune afin de disposer d'un espace au sein du théâtre Beaumarchais, les soirs de représentation, dans le but de promouvoir les activités et actions jeunesse et notamment son activité de théâtre amateur.

Considérant l'intérêt général des missions du centre Charles Péguy, notamment par la promotion des activités culturelles et artistiques auprès des jeunes, la Commune a décidé de répondre favorablement à cette demande

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ART 1 : OBJET

La ville d'Amboise autorise l'association Charles Péguy à occuper, lors de la saison culturelle 2015/2016, les soirs de représentation, soit les :

- * 16 octobre 2015
- * 14 novembre 2015
- * 27 novembre 2015
- * 5 février 2016
- * 26 février 2016
- * 5 mars 2016
- * 29 avril 2016
- * 27 mai 2016

de 19 h 00 à 24 h 00

l'espace de la rotonde du théâtre Beaumarchais sis avenue des Martyrs de la Résistance, en vue de la promotion des activités et actions jeunesse par les adhérents de l'association et en particulier les jeunes adhérents qui pratiquent une activité de théâtre amateur au sein de l'association.

Cette mise à disposition répond aux objectifs suivants :

- Promouvoir l'activité de théâtre amateur de l'association
- Proposer au public un supplément d'animation et de convivialité au moment de l'accueil, avant le début des spectacles ainsi qu'à l'issue de ceux-ci.
- Favoriser l'accès des jeunes à la programmation culturelle et à l'équipement culturel du Théâtre Beaumarchais de la ville d'Amboise. La ville d'Amboise, sur décision du Maire et en accord avec le centre Charles Péguy-MJC, pourra faciliter l'accès des jeunes aux spectacles par la délivrance d'une invitation par saison, délivrée à chaque jeune investi dans l'animation, ainsi qu'à un adulte accompagnant, bénévole ou salarié de l'association.

ART 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Considérant l'intérêt général de la mission du centre Charles Péguy-MJC, la mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable du 16 octobre 2015 au 27 mai 2016.

ART 4 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'association pourra accéder au théâtre à partir de 19h.

L'association pourra organiser l'animation et l'accueil du public avant le début des spectacles, lors d'éventuels entractes et éventuellement à l'issue des représentations, en concertation avec l'équipe du service culturel.

L'association est entièrement et exclusivement responsable de la surveillance et de l'encadrement de ses adhérents.

L'association se charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité.

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et les rendre propres.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier, des bâtiments..) ou un nettoyage du site.

Alinéa 2 :

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur pour la réalisation de l'activité découlant de la présente autorisation.

La présente autorisation est strictement personnelle.

Alinéa 3 :

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 4 :

L'occupant reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers ses adhérents, la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville mettra à disposition de l'association le mobilier sur place, selon la disponibilité.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise suffisamment en amont des manifestations.

La Ville estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses disponibilités. La Ville pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

ART 6 : SECURITE

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site et des consignes générales de sécurité. (cf. plan de sécurité affiché dans l'enceinte du théâtre).

ART 7 : RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'occupant des clauses de la présente convention.

La convention pourra être résiliée par la Commune pour tout motif d'intérêt général. Dans ce cas, la Ville d'Amboise préviendra l'occupant dans les meilleurs délais. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

Convention de mise à disposition

- * Avenant n° 2 au bail de mise à disposition des bureaux de la Trésorerie Principale ayant pour objet de porter le montant du loyer annuel à 24 431 € à compter du 1^{er} Octobre 2015.
- * Prêt de matériel par l'association Avenir d'Amboise – Eveil Multisports
- * Local dans l'enceinte du Foyer St Vincent au profit du Club St Vincent à compter du 1^{er} septembre 2015

*Prêt par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
pour l'accueil des expositions :*

Salle des Fêtes Francis Poulenc

- * « Les as de la première guerre mondiale » du 26 et 27 Septembre 2015
St Florentin
- * « Parcours des Harkis et leurs familles » du 19 au 27 septembre 2015

Exposition « Entrevues » du 3 au 18 Octobre 2015 à l'église Saint Florentin

- * Sophie Gérard
- * Babs Gérard

Convention de prestations de services

- * Encadrement de l'étude surveillée confié aux professeurs des écoles primaires.
Coût horaire de la prestation : 21,86 €.

Contrats de cession

Médiathèque

- * Atelier Musical de Touraine pour un spectacle musical accompagné de 2 ateliers, les 16 et 19 Septembre 2015. Montant de la prestation : 1 100 €
- * Association Alter'Energies pour une conférence le 3 Octobre 2015. Montant de la prestation : 350 €.

Saison Culturelle

Théâtre Beaumarchais

- * Partenariat avec le pôle régional chanson Les Bains Douches pour l'organisation d'une soirée « repérage Chanson » le 16 octobre 2015. Le pôle régional chanson prend à sa charge la rémunération et charges des équipes et la commune prend en charge les locations techniques et la restauration des équipes accueillies

Tarifs

- * Saison Culturelle 2015-2016

Etaient présents

M. GUYON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. DURAN

M. PEGEOT

Mme GLEVER

M. BERDON

Mme VEHNARD

M. VERNE

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

Mme REGNIER

Mme DE PRETTO

M. LEVEAU

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

M. GALLAND

M. BOUCHEKIOUA

M. NORGUET